

## **CAPC n°6**

### **Titularisation - TA - Recours entretien professionnel**

### **Déclaration liminaire et compte-rendu**

Monsieur le Président,

Le 7 mai dernier, les urnes ont parlé et le candidat Macron l'a emporté, élu par ses partisans, mais aussi par tous ceux, qui au nom de la République, ne pouvaient risquer de voir accéder l'extrême droite à la tête du pays. Parmi ces électeurs par défaut, beaucoup avaient combattu la loi Macron, et une majorité s'est mobilisée des mois durant contre la loi Travail, dont l'ex-ministre de l'économie fut l'un des principaux artisans.

Ainsi l'ancien locataire de Bercy arrive-t-il aux commandes de l'Etat, et de la part de la CGT, les réserves sont nombreuses quant au programme porté par le successeur de François Hollande, qui entend s'en prendre une nouvelle fois aux droits des salariés, en commençant par la refonte du Code du Travail et l'affaiblissement de l'institution prud'homale.

D'ailleurs, à l'heure où nous parlons, le président Macron rencontre à ce sujet les partenaires sociaux, y compris la CGT.

Eprouvés par les saignées opérées dans leur administration depuis de nombreuses années, comment les agents des Douanes ne seraient-ils pas inquiets devant la suppression supplémentaire de 120 000 postes de fonctionnaires annoncés durant la campagne de M. Macron ?

Si le Président prévoit la création de 10 000 postes de policiers et gendarmes sur les cinq prochaines années, il y a fort à parier que la Douane française sera encore une fois oubliée, M. Macron ayant exprimé sa préférence pour une gestion communautaire des frontières extra-européennes, notamment par le gonflement des effectifs de l'agence Frontex....

Sur notre territoire, la lutte contre la fraude et la régulation du commerce international s'effacent au profit de l'accompagnement des entreprises et de l'approche « zéro contrôle » voulus par le code des douanes de l'Union. Nul doute que la politique ultra-libérale de notre nouveau président ne contredira pas ces regrettables évolutions.

« Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable dans l'avenir ». Jean Jaurès a été cité par les candidats de tous bords lors de la campagne présidentielle, puissent ses paroles inspirer les militants CGT que nous sommes, dans les luttes qui s'annoncent ; le progrès social est pour nous la seule entreprise qui mérite de se mettre en marche.....

Concernant précisément cette CAPC, nous déplorons de ne pouvoir siéger cet après-midi, ce qui aurait pourtant permis d'apurer les recours 2016.

Les élus SNAD CGT

## compte-rendu

### Ordre du jour

- Approbation de procès verbaux.
- Titularisation d'agents de constatation (AC).
- Titularisation d'agents de constatation principaux de deuxième classe.
  - Détachement dans le corps des agents de constatation de la DGDDI d'une adjointe administrative du ministère de la culture.
  - Tableaux d'avancement au grade d'agents de constatation principaux de deuxième classe (ACP2) et d'agents de constatation principaux de première classe (ACP1).
  - Suite de l'examen des demandes en révision des cadences d'avancement des agents de constatation principaux de première classe (ACP1), des agents de constatation principaux de deuxième classe (ACP2) et des agents de constatation de première classe (AC1) au titre de l'année 2016 (formation restreinte).

### Ouverture de la séance

par l'approbation de deux procès-verbaux

### Titularisation des agents de constatation :

Deux agents recrutés au titre de la spécialité mécanicien automobile ont été titularisés à compter du 11 avril 2017.

### Titularisation des agents de constatation principaux de deuxième classe :

Sont proposés à la titularisation à compter du 14 mars 2017, 215 agents de constatation principaux de 2ème classe (branche SURV), à compter du 17 mars 2017, 2 agents de constatation principaux de deuxième classe (branche SURV), à compter du 21 mars 2017, 1 agent de constatation principal de deuxième classe (branche SURV), à compter du 23 mars 2017, 1 agent de constatation principal de deuxième classe (branche SURV) de la 65ème session qui ont satisfait au stage réglementaire d'une année et qui ont été reconnus aptes à exercer leurs fonctions.

Il est à préciser qu'un agent a eu sa titularisation prononcée à compter du 13 décembre 2016, après prolongation de stage.

Pour cette 65<sup>e</sup> session :

- 1 agent a eu une prolongation de stage de 3 mois.
- 1 agent a eu une prolongation de stage de 4 mois.

**VOTE SNAD-CGT → POUR**

### Tableau d'avancement au grade d'agent de constatation principal de 2<sup>e</sup> classe au titre de 2017 :

- Agents concernés par le présent TA :

Suite au PPCR et à compter du 01.01.17 (en application du décret 2016-10845 du 03.08.16) de nouveaux critères sont dorénavant appliqués. Pourront être inscrits au tableau d'avancement du grade de rémunération C2 (agent de constatation principal de 2ème classe), les agents relevant du grade de rémunération C1 (agent de constatation) qui auront atteint le 5ème échelon de leur grade au 31.12.17 et possédant au moins 5 ans de service effectif dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ( la DGAFP saisie par le bureau A/1 précise que « Seuls les services effectués en tant que fonctionnaire de catégorie C ou équivalent devront être comptabilisés... Il ne faut donc pas retenir au titre des services effectifs ceux des militaires, des contractuels, ni ceux de catégorie A ou B »).

**Acceptation d'une demande de détachement dans le corps des AC, d'une adjointe administrative du ministère de la culture.**

**VOTE SNAD-CGT → POUR**

Suite aux G.T. du 26.10.12 et du 23.04.13, les critères de classement des listes de vocation aux tableaux d'avancement de la catégorie C ont été modifiés. Il doit en effet être maintenant retenu, dans l'ancienneté des agents ayant vocation, la durée de tous les services publics, y compris les périodes d'interruption de service, effectuée par ceux-ci.

Les agents promouvables doivent également avoir obtenu au moins la cadence moyenne d'avancement au cours de l'année précédente. Les agents ayant fait preuve d'insuffisance professionnelle doivent être écartés du tableau. De même, sont retirés les agents ayant subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité.

### **36 agents ont vocation en 2017**

- Nombres de postes offerts :

### **11 agents peuvent être promus.**

- Critères utiles :

Pour les agents âgés de 53 ans et plus, être proposés et avoir obtenu au moins la cadence moyenne d'avancement au cours de l'année précédente.

Rappel : seuls les agents ayant demandé un départ à la retraite à une date postérieure à celle de la publication de l'arrêté de nomination au grade d'ACP2, pourront bénéficier pleinement de leur nouvelle promotion.

2 agents promouvables et placés au-delà du dernier agent pouvant être promu ont 53 ans ou plus.

**VOTE SNAD CGT → POUR**

### **Tableau d'avancement au grade d'agent de constatation principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de 2017 :**

- Agents concernés par le présent TA :

Suite au PPCR et à compter du 01.01.17 ( en application du décret 2016-1084 du 03.08.16) de nouveaux critères sont dorénavant appliqués. Pourront être inscrits au tableau d'avancement du grade de rémunération C3 (agent de constatation principal de 1<sup>ère</sup> classe), les agents relevant du grade de rémunération C2 ( agent de constatation principal de 2<sup>ème</sup> classe) qui auront atteint avec un an d'ancienneté le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 31.12.17 et possédant au moins 5 ans de service effectif dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ( la DGAFP saisie par le bureau A/1 précise que « Seuls les services effectués en tant que fonctionnaire de catégorie C ou équivalent devront être comptabilisés...il ne faut donc pas retenir au titre des services effectifs ceux des militaires, des contractuels, ni ceux de catégorie A ou B »).

Suite aux G.T. du 26.10.12 et du 23.04.13, les critères de classement des listes de vocation aux tableaux d'avancement de la catégorie C ont été modifiés. Il doit en effet être maintenant retenu, dans l'ancienneté des agents ayant vocation, la durée de tous les services publics, y compris les périodes d'interruption de service, effectuée par ceux-ci.

Les agents promouvables doivent également avoir obtenu au moins la cadence moyenne d'avancement au cours de l'année précédente. Les agents ayant fait preuve d'insuffisance professionnelle doivent être écartés du tableau. De même, sont retirés les agents ayant subi une sanction disciplinaire non amnistiée et d'une certaine gravité.

## 1171 agents ont vocation en 2017

### - Nombres de postes offerts :

#### Chiffres 2017 : 291 agents peuvent être promus.

8 agents présents sur le TA de la CAPC de l'an dernier et non nommés, étaient repris sur la liste complémentaire.

### - Critères utiles :

Pour les agents âgés de 54 ans et plus, être proposés et avoir obtenu au moins la cadence moyenne d'avancement au cours de l'année précédente.

Rappel: seuls les agents ayant demandé un départ à la retraite à une date postérieure à celle de la publication de l'arrêté de nomination au grade d'ACP1, pourront bénéficier pleinement de leur nouvelle promotion.

31 agents promouvables et placés au-delà du dernier agent pouvant être promu ont 54 ans ou plus.

#### **Vote SNAD CGT → CONTRE**

Explication de vote : Le vote n'est pas contre la promotion des agents mais contre le fait que les agents ne passent pas automatiquement au grade supérieur dès que les critères retenus sont atteints. Le SNAD CGT dénonce cette dérive liée aux contraintes budgétaires. Le SNAD-CGT a demandé officiellement au président que les questions se rapportant à la double peine, aux réserves d'A/1 et autres questions liées à la discipline, impactant le déroulement de carrière de l'agent, soient abordées lors du prochain GT sur la déontologie/discipline.

**Suite de l'examen des demandes en révision de cadences d'avancement des agents de constatation de 1<sup>ère</sup> classe (AC1), des agents de constatation principaux de 2<sup>e</sup> classe (ACP2), des agents de constatation principaux de 1<sup>ère</sup> classe (ACP1) au titre de l'année 2016 :**

Solde 2017 → 83 mois ( concerne aussi bien les recours 2016 que 2017), en l'absence de dossiers AC1, AC2 et ACP2 seuls les dossiers d'ACP1 ont été évoqués.

- Agents de Constatation Principal de première classe : 18 dossiers ont été étudiés en séance pour une réduction de cadencement.

1 dossier a obtenu 3 mois.

#### **Vote SNAD CGT → POUR**

7 dossiers ont été traités avec l'obtention d' 1 mois de réduction de passage d'échelon.

#### **Vote SNAD CGT → POUR**

10 dossiers n'ont pas obtenu gain de cause.

#### **Vote SNAD CGT → CONTRE**

Il reste donc 73 mois pour les CAPC de recours à venir.

## INFORMATIONS

Les élus du SNAD CGT en centrale pour la catégorie C restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vos représentants SNAD CGT

GROUSSOT Magali, ROY Emilie, Josiane SOULA, GRANGE Laurence, Dominique BRU, Jacky KARPOUZOPOULOS, Arnaud ETCHEGARAY, Gioacchino GARULLI.

snad.cgt.elus.c@gmail.com